

- Pour les salles de justice, les fenêtres sont accessibles et réglables du dehors, où se trouve à cette intention un petit balcon, à peine visible, en construction de fer, à la hauteur du plancher de l'Etage Supérieur. Ce balcon peut servir aussi pour baisser les stores contre le soleil. Toutes les portes de l'édifice, sont en bois de chêne, tandis que celles à qui revient un effet monumental sont en fer recouvert de tombac.
- La plus grande importance a été accordée à rendre toutes les pièces aussi claires que possible, c'est même cette appréciation qui influence de beaucoup la disposition principale de tout le plan.
- Il va sans dire que dans une salle de justice ou tant de personnes passent bien des heures, il ne peut jamais être question ou permis d'éblouir les yeux par un jet de lumière venant d'en face.
- On ne peut risquer de vitrer la salle, à cause du danger que courrait la couverture par une grêle ou une couche de neige qui s'y attacherait en gelant, puis aussi, la difficulté qu'offrirait le nettoyage etc.
- Le double jour venant d'en haut, qu'il faut pour les salles de justice a été obtenu en donnant à la partie inférieure des fenêtres une mosaïque très riche, propre à intercepter la clarté du jour et en laissant seulement entrer le plein jour par la partie supérieure.
- L'éclairage de toutes les pièces est à la lumière électrique par deux différents conduits.
- Les sources de lumière restent visibles et sont distribuées aussi uniformément.

